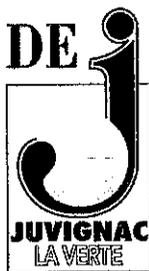


MAIRIE DE



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N° 9

*45^{ème} bourse de la carte postale et du vieux papier
Objets mobiliers – Reventes ou échanges*



Le Maire de la Ville de JUVIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU les articles 312-6 à 321-8 et R. 321-9 à 321-12 du Code Pénal,

VU l'article R. 610-05 du Code Pénal,

VU la demande, en date du 2 janvier 2009, formulée par Monsieur ALZIEU, Président de l'association,

CONSIDERANT que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à une taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de la 45^{ème} bourse de la carte postale et du vieux papier organisée par le Club Cartophile de Montpellier-Juvignac, dans la salle polyvalente "Lionel de Brunelis" le dimanche 5 avril 2009, peut être autorisée en raison de son caractère exceptionnel, il convient toutefois de réglementer l'organisation dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

A R R E T E

Article 1 : Toute personne non assujettie à la taxe professionnelle au titre des activités d'antiquaire, de brocanteur, négociant récupérateur, etc qui souhaite vendre ou échanger des objets mobiliers d'occasion lui appartenant à l'occasion de la 45^{ème} bourse de la carte postale et du vieux papier qui aura lieu dans la salle polyvalente "Lionel de Brunelis" à JUVIGNAC, le dimanche 5 avril 2009, devra adresser à la mairie une demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 2 : Cette autorisation devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte de la bourse d'échange à toute réquisition des services de police.

Article 3 : Le directeur général des services, le chef de la brigade de gendarmerie, le brigadier chef principal de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à JUVIGNAC, le 7 janvier 2009

Jean OUSSET

Adjoint au Maire
délégué à l'administration générale

Après dépôt

en Préfecture

Le ... 8/01/2009

Et publication

Le ... 8/01/2009